



## REGLEMENT INTERIEUR

**A conserver  
par l'adhérent**

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents (es) de l'association SEILH FITNESS c'est-à-dire à l'ensemble des activités de fitness, musculation, danse et gym enfants.  
*L'adhésion à l'association implique son acceptation.*

### **Article 1 : Inscriptions et durée des cours**

Afin de valider l'inscription, l'adhérent (e) doit fournir obligatoirement :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives proposées par l'association,
- les autorisations signées nécessaires au bon fonctionnement de l'association,
- le montant dû pour l'activité souscrite.

Les cours sont dispensés de Septembre à Juin.

- Pour la danse et la gym ils n'ont pas lieu les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.
- Pour les activités de fitness et musculation, ils n'ont pas lieu les jours fériés. Pendant les vacances scolaires, ils ont lieu une semaine sur deux.

### **Article 2 : Adhésion et cotisations**

Le règlement de l'adhésion et de la cotisation peut s'effectuer en 3 fois au maximum.

Toute année commencée est intégralement due. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure justifié par :

- la production d'un certificat médical interdisant la pratique du sport, fourni dans les 7 jours et précisant une durée de l'arrêt supérieure à 3 mois,
- ou la production d'un document signé de l'employeur entraînant un déménagement pour raisons professionnelles.

Dans ces cas, l'adhésion reste due et la cotisation sera remboursée au prorata des cours restants, en fin d'année scolaire pour des raisons de comptabilité.

### **Article 3 : Hygiène, sécurité et respect des locaux**

- Chaque adhérent (e) doit disposer d'une paire de chaussures propres spécifiques pour les cours dispensés (chaussons pour la danse), d'une tenue appropriée et d'une grande serviette de toilette. Les cheveux doivent être attachés.
- Il n'est pas permis de manger dans les locaux. Les chewing-gums sont interdits.
- Il n'est pas permis d'apporter des boissons ; seule une bouteille d'eau est autorisée.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.
- Les locaux doivent être rendus dans l'état où les participants les ont trouvés en arrivant
- Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel mis à leur disposition. Ce matériel doit être nettoyé et rangé après chaque utilisation.

### **Article 4 : Comportement**

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers autrui et envers le groupe. Le silence et la discrétion sont exigés.

### **Article 5 : Déplacements**

L'association SEILH FITNESS décline toute responsabilité concernant le transport des adhérents depuis ou vers les lieux d'activité.

### **Article 6 : Objets personnels :**

L'association SEILH FITNESS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets ou d'objets personnels des adhérents(es).

### **Article 7 : Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.